

**ARRETE DAJI/2021/N°28**  
**Portant délégation de signature**

à

**Monsieur Pierre BOS**  
Directeur  
**Direction des Affaires Juridiques et  
institutionnelles**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre BOS** à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Monsieur Pierre BOS** reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire :

- du centre de coût 9000ADGOLO de la structure financière de l'établissement dans le cadre des instances
- du centre de coût 9000ADADJU de la structure financière de l'établissement dans le cadre de tous les contentieux

Il atteste des engagements et du service fait.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional ;
- de recevoir et signer les actes d'Huissiers rattachés à ladite direction.

**Chapitre II**  
**Gestion des personnels**

**Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

### **Chapitre III**

#### **Dispositions générales**

##### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

##### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

##### **Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature n°2020.118 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

##### **Article 7**


Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 avril 2021

  
Le délégant



Vu et pris connaissance

Le...  


Le délégataire



**Pierre BOS**

Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université